

DAMEA GEL DESINFECTANT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation DAMEA GEL DESINFECTANT
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit E006 - E003 - E002 - E001
UFI : 5A2M-539F-2G1U-EC7R

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	- Désinfection des mains - Type de produits 1: Hygiène humaine - Usage professionnel de nettoyeurs pour les mains
<u>Usages déconseillés</u>	- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. - Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
-------------------	---

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Aucun
Pictogrammes : Aucun
Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
------	---------------------------------------

DAMEA GEL DESINFECTANT

P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.
Phrases EUH	: Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- Désinfectants

2.3 - Autres dangers

<u>Substance PBT.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>matière vPvB.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u>	- Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
glycerol	n°CAS : 56-81-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 200-289-5 Numéro d'enregistrement REACH : EXEMPTÉ	1 - 5	Not Classified	Non applicable
didecyltrimethylammonium chloride	n°CAS : 7173-51-5 Numéro d'identification UE : 612-131-00-6 N°CE : 230-525-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119945987-15-XXXX	0,5 - 1	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	n°CAS : 68424-85-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 939-350-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000	0,5 - 1	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10 / 1
propane-2-ol	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	0,1 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	ETA oral 5840 ATE dermal 13900

RUBRIQUE 4: Premiers secours

DAMEA GEL DESINFECTANT

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- aucunes mesures particulières ne sont exigées.
<u>Après contact avec la peau</u>	- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
<u>En cas d'ingestion</u>	- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime - 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit. - 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. - 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. - 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. - 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C

DAMEA GEL DESINFECTANT

- 2 - Jet d'eau pulvérisée
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Produits de décomposition dangereux - Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5'- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 6'- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DAMEA GEL DESINFECTANT

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- * Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- * Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- * Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- * Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- * Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- * Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- * Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se rincer les mains jusqu'à élimination total du savon
- Rincer abondamment avec de l'eau.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- * Température de stockage: 5-40°C
- * Durée de stockage maximale: 24 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

glycerol (56-81-5)	
VME mg/m3 (FR)	10 mg/m3
propane-2-ol (67-63-0)	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m3 (FR)	980 mg/m3

DAMEA GEL DESINFECTANT

DNEL / PNEC

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	0,0011 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00011 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,00021 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	61,86 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	6,186 mg/kg		
PNEC sol	1,4 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	0,14 mg/l		
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	3,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1,64 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	3,96 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	3,4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5,7 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0009 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00096 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,00016 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	12,27 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	13,09 mg/kg		
PNEC sol	7 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	0,4 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Si le produit est utilisé dans les conditions normales d'utilisation le port d'EPI n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide limpide
Couleur	incolore	Odeur	sans odeur
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		6 < V < 7 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		> 62 °C FLASH POINTS OF AQUEOUS SOLUTIONS OF FLAMMABLE SOLVENTS - "SYMPOSIUM SERIES No.150"-2004-ICChemE - Tableau p17: Flash point - concentration - 2-propanol	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	

DAMEA GEL DESINFECTANT

Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	$1 < V < 1,02$ @20°C
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	1500 mPa.s < V < 3000 mPa.s Viscosimètre Fungilab-Alpha série 20 °C; Mobile L2 / Vitesse 10

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0,23 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

DAMEA GEL DESINFECTANT

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)	
LD50 oral (rat)	238 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	3342 mg/kg
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
LD50 oral (rat)	397,5 mg/kg (OECD 401)
LD50 dermal (rabbit)	3413 mg/kg (EPA OPPTS 870.1200)

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

DAMEA GEL DESINFECTANT

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)	
EC50 48 hr crustacea	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 452
LC50 96 hr fish	0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203) S 451
ErC50 algae	0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S 3227
NOEC chronic crustacea	0,021 mg/l 21 jours; (Daphnia magna) (OECD 211) S 566
NOEC chronic algae	0,013 mg/l 72h; (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 3227
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)	
EC50 48 hr crustacea	0,016 mg/l Daphnia magna (EU Method C.2) CL50 Copépode calanoïde (Acartia tonsa)= 0.32mg/l, 48 heures (IS/CD14669)

DAMEA GEL DESINFECTANT

LC50 96 hr fish	0,85 mg/l Oncorhynchus mykiss (OCDE203) Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 0.515 mg/l, 96 heures (EPA OPP 72-1) Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus) 1.28 mg/l, 96 heures (PARCOM 1995 Part B)
ErC50 algae	0,207 mg/l Diatom (Skeletonema costatum) - 72h (ISO 10253)
NOEC chronic fish	> 0,0322 mg/l (28 jours) (Pimephales promelas) (U.S. EPA FIFRA 72-4(a))
NOEC chronic crustacea	0,025 mg/l 21 jours (Daphnia magna) OCDE ligne directrice 211

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

DAMEA GEL DESINFECTANT

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage

Non applicable

DAMEA GEL DESINFECTANT

14.5 - Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH Aucun
candidates

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV 0,23 %

- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 1: Hygiène humaine
- / Substances actives biocides: Didecyldimethylammonium chloride (DDAC) n°CAS 7173-51-5: 0.9% (m/m) et Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (ADBAC/BKC (C12-C16) CAS N° 68424-85-1: 0.9% (m/m)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- Désinfectants

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

DAMEA GEL DESINFECTANT

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
6	21/02/2023		/ : Mise à jour rubrique 15.1
5	04/11/2022		Mise en conformité avec l'Annexe II du règlement REACH
4,01	20/09/2021		
4	01/06/2021		

bibliographie

ECHA

Sources de données:

Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Not Classified	Non classé
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Indications de stage professionnel

- Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

DAMEA GEL DESINFECTANT

*** **